

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Soixante-sixième réunion plénière

Genève, 18-20 juin 2018

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire

Statistiques relatives à l'entrepreneuriat

Directives sur l'utilisation des registres statistiques des entreprises pour appuyer la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat

Note de l'Équipe spéciale des statistiques relatives à l'entrepreneuriat

Résumé

Le présent document renferme un extrait des Directives sur l'utilisation des registres statistiques des entreprises pour appuyer la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat. L'objectif des Directives est de donner des conseils pratiques sur la façon d'élaborer et d'administrer le registre statistique des entreprises à l'appui de la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat.

Les Directives ont été élaborées par l'Équipe spéciale des statistiques relatives à l'entrepreneuriat, composée de représentants des pays suivants : Canada (coprésident), M. Norbert Rainer (expert indépendant, coprésident), Finlande, Mexique, Pays-Bas, États-Unis (Bureau de recensement et Bureau des statistiques du travail), Eurostat et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le présent extrait des Directives a été établi à des fins de traduction. Il comprend une sélection d'éléments des Directives, à savoir : i) introduction ; ii) contexte général et remerciements ; iii) importance de la mesure de l'entrepreneuriat ; iv) les statistiques à l'appui de la mesure de l'entrepreneuriat ; v) démographie des entreprises et comparabilité internationale ; vi) objectifs des Directives ; et vii) tour d'horizon des Directives.

Le texte intégral des Directives a été envoyé à tous les membres de la Conférence pour consultation par voie électronique. Il est disponible à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=47411>. Si la consultation donne des résultats positifs, la Conférence des statisticiens européens sera invitée à approuver les Directives à sa réunion plénière de 2018.

I. Introduction

1. Les statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat permettent de disposer des informations sur la création, la survie et la disparition des entreprises ainsi que sur les caractéristiques et les activités des entrepreneurs. On assiste depuis plusieurs décennies à un intérêt croissant pour ces statistiques, qui constituent des sources d'information sur l'innovation, la compétitivité, la croissance économique et la création d'emplois. Ces informations sont utilisées pour orienter les politiques à l'égard des entreprises, dans la planification économique et à des fins d'analyse et de recherche.
2. La production de statistiques de qualité sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat passe par des sources de données fiables. Le registre statistique des entreprises, qui joue un rôle central dans la production de statistiques économiques, peut constituer l'infrastructure statistique requise pour produire des statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat sous la forme de données structurées concernant les unités économiques, leurs caractéristiques et leurs activités. Il peut être l'unique source de données ou être combiné à des données provenant d'autres sources. L'utilisation du registre statistique des entreprises en complément ou à la place d'autres sources permet de réduire les coûts, d'accroître l'efficacité et d'améliorer la qualité des statistiques produites.
3. Les Directives renferment des conseils pratiques sur la façon d'élaborer et d'administrer le registre statistique des entreprises pour appuyer la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat. Elles contiennent des définitions et des conseils relatifs à la compilation des principaux événements démographiques et suggèrent des indicateurs de démographie des entreprises qui peuvent être produits directement à partir du registre. Y sont également décrites les exigences qu'il convient de respecter pour pouvoir produire des indicateurs de démographie des entreprises à partir du registre, et on y trouvera aussi des indications sur la façon de relier le registre à d'autres sources de données.
4. Les Directives ont été élaborées par une équipe spéciale de la CEE créée par le Bureau de la Conférence des statisticiens européens.

II. Contexte général et remerciements

5. En 2015, la Conférence des statisticiens européens (CES) a approuvé les Directives de la CEE sur les registres statistiques des entreprises, lesquelles renferment des conseils et des recommandations pratiques concernant la constitution et l'administration de tels registres.
6. La CES a reconnu le rôle central que les registres statistiques des entreprises jouaient dans la production de statistiques économiques et le potentiel que l'utilisation de ces registres pouvait apporter à la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat. Elle a également reconnu que les statistiques relatives à l'entrepreneuriat suscitaient un intérêt croissant, car il s'agissait d'un domaine dans lequel il était possible de produire de nouvelles statistiques à partir des registres des entreprises et des autres ensembles de données constitués par les offices nationaux de statistique.
7. L'importance croissante des statistiques relatives à l'entrepreneuriat avait déjà été soulignée dès 2013 par le Bureau de la CES, qui examinait les futurs travaux concernant les statistiques relatives à l'entrepreneuriat, à l'issue d'une étude approfondie réalisée par l'OCDE et Eurostat. L'étude avait mis en évidence les domaines dans lesquels il convenait de continuer à travailler pour améliorer la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat, tels que le développement des liens entre les ensembles de données et les ensembles de données longitudinales.
8. C'est dans ce contexte que le Bureau de la Conférence a créé en juin 2016 une équipe spéciale chargée d'élaborer des directives sur la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat. Sur la base du mandat de l'Équipe spéciale, les Directives décrivent l'infrastructure statistique requise pour appuyer la production de

statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat. Plus spécifiquement, les Directives renferment :

a) Des indications sur la façon de constituer un registre statistique des entreprises à l'appui de la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat, notamment :

- Des définitions et des lignes directrices relatives à la compilation des principaux événements démographiques ;
- Des suggestions de statistiques démographiques susceptibles d'être produites directement à partir des registres statistiques des entreprises ;
- Des recommandations concernant les conditions à remplir par le registre statistique des entreprises pour permettre de produire chaque année, ou plus fréquemment, des statistiques démographiques longitudinales sur les entreprises au niveau infranational ;

b) Des indications sur la façon de lier le registre statistique des entreprises aux informations provenant d'autres sources de données pour appuyer la production de statistiques relatives à la démographie des entreprises et à l'entrepreneuriat.

9. Prenant en compte les autres outils existants, en particulier les Directives sur les registres statistiques des entreprises (CEE, 2015), le Manuel des statistiques sur la démographie des entreprises (Eurostat & OCDE, 2007) et le Manuel de recommandations pour les registres d'entreprises (*Business Registers Recommendations Manual*) (Eurostat, 2010), les Directives s'appuient sur les définitions qui figurent dans ces documents.

10. Les Directives s'adressent en premier lieu aux statisticiens qui travaillent sur les registres d'entreprises au sein des offices nationaux de statistiques, aux experts de la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat et aux utilisateurs de ces statistiques.

11. Entre 2016 et 2018, c'est-à-dire pendant la phase d'élaboration des Directives, l'Équipe spéciale a essentiellement procédé par échanges de messages électroniques et par audioconférences. Elle s'est également réunie à deux reprises. Les versions des différents chapitres et les autres contenus pertinents étaient publiés sur une page Web de la CEE réservée à cet échange collaboratif.

12. Au cours du premier semestre, l'Équipe spéciale s'est dotée d'un calendrier d'activités et a travaillé à l'élaboration d'un plan détaillé de chacun des chapitres des Directives. La structure et le contenu des chapitres ont fait l'objet de discussions approfondies à l'occasion de la première réunion de l'Équipe spéciale, qui s'est déroulée à Genève les 13 et 14 juin 2017. Lors de cette réunion, les membres de l'Équipe spéciale ont insisté sur la nécessité d'incorporer aux Directives des exemples de pays et proposé d'y faire figurer un glossaire qui serait basé sur les Directives de la CEE de 2015 sur les registres des entreprises.

13. Un tour d'horizon détaillé du projet de directives a été présenté à un public élargi en septembre 2017, à l'occasion de la réunion du Groupe d'experts des registres des entreprises organisée conjointement tous les deux ans par la CEE, Eurostat et l'OCDE. Les participants à la réunion ont eu la possibilité de soumettre par écrit des observations et des propositions concernant le texte des différents chapitres, observations et recommandations qui ont été prises en compte dans les versions ultérieures des Directives.

14. La deuxième réunion de l'Équipe spéciale a eu lieu à Paris le 27 septembre 2017, consécutivement à la réunion du Groupe d'experts des registres des entreprises. Les participants se sont penchés sur le texte des différents chapitres ainsi que sur le calendrier relatif au travail restant à accomplir.

15. De septembre 2017 à janvier 2018, l'Équipe spéciale a poursuivi la rédaction des chapitres et la clarification des questions en suspens. Avec l'aide d'un éditeur, la version définitive des Directives a été parachevée en mars 2018 et distribuée pour consultation à tous les membres de la CES.

III. L'importance de la mesure de l'entrepreneuriat

16. Le rôle des entrepreneurs dans la stimulation de la croissance économique fait depuis vingt ans l'objet d'un regain d'attention. En effet, depuis deux décennies, l'extraordinaire essor des technologies de l'information et de la communication et des autres technologies de pointe a favorisé l'apparition de nouvelles formes de jeunes pousses et aussi d'une attitude nouvelle vis-à-vis de l'activité entrepreneuriale. Le terme « entrepreneur » désigne ici les propriétaires d'entreprise qui cherchent à créer une valeur ajoutée à travers la mise en place d'une activité économique en découvrant et exploitant des produits, des procédés ou des marchés innovants, et le terme « entrepreneuriat » s'entend des phénomènes associés à l'activité entrepreneuriale.

17. L'intérêt pour l'entrepreneuriat s'est encore renforcé à la faveur de la récession économique qui a succédé à la crise financière mondiale de 2007 et 2008. L'idée selon laquelle l'entrepreneuriat constitue un vecteur de croissance économique essentiel est désormais pleinement inscrite dans la perception générale de la façon d'assurer croissance et prospérité dans le monde, même si les fondements théoriques qui sous-tendent cette affirmation sont encore, dans une certaine mesure, en phase d'élaboration. Au début du XX^e siècle, Schumpeter avait déjà considéré l'entrepreneuriat comme un des moteurs de l'innovation et du développement économique, mais ce n'est qu'il y a vingt ans que les chercheurs ont officiellement proposé de considérer l'entrepreneuriat comme un facteur additionnel d'explication de la croissance économique. L'idée est que l'entrepreneuriat se distingue du capital humain et de la R-D, les deux moteurs de croissance déjà consacrés par la théorie de la croissance endogène, et qu'il constitue le chaînon manquant entre l'investissement dans les nouvelles connaissances et la croissance économique. À travers la création d'entreprises, les entrepreneurs exploitent les possibilités offertes par les connaissances et les idées nouvelles que les entreprises en place n'ont encore ni découvertes ni commercialisées.

18. Un deuxième mécanisme est également à l'œuvre. Le processus de « destruction créatrice », mis en avant par Schumpeter, est lui-même un moteur de croissance économique. Les nouvelles entreprises qui s'implantent sur les marchés déplacent les entreprises obsolètes et la dynamique économique des entrées et sorties alimente la productivité, puis la croissance.

19. Dans ce contexte positif, la littérature consacrée à l'entrepreneuriat reconnaît également que les entrepreneurs forment un groupe hétérogène qui englobe des modèles très différents. Les entrepreneurs innovants conformes au modèle décrit par Schumpeter, qui exploitent les débouchés commerciaux ou les idées novatrices, coexistent avec les entrepreneurs « par nécessité » qui créent leur entreprise par nécessité parce qu'ils ne disposent d'aucune autre source de revenu. Les entrepreneurs par nécessité (également appelés « entrepreneurs de survie ») peuvent finir par rencontrer le succès, mais toutes les activités entrepreneuriales n'ont pas le même effet positif sur la productivité et la croissance. L'entrepreneuriat est plus ou moins propice à la création et à la diffusion de la connaissance et à la croissance économique. Cela dépend de critères tels que le secteur d'activité ou la localisation géographique.

20. On considère également que l'entrepreneuriat a des effets bénéfiques sur la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale. Encourager les personnes qui appartiennent aux catégories défavorisées ou marginalisées de la population en raison de leur âge, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur niveau d'éducation ou de formation insuffisant ou du secteur géographique dans lequel elles vivent à créer leur entreprise peut constituer un vecteur important d'inclusion sociale et contribuer à réduire la pauvreté en insérant dans les forces vives d'un pays des segments entiers de population qui en étaient exclus auparavant.

21. Il est indispensable de disposer d'éléments d'information fiables concernant le phénomène entrepreneurial, ses déterminants et ses effets pour mieux en comprendre le rôle dans la croissance économique et l'inclusion sociale. Or, aujourd'hui encore, les recherches

empiriques consacrées à l'entrepreneuriat reposent dans une large mesure sur des sources de données privées et, pour une part bien moindre, sur des statistiques officielles¹.

22. En effet, il n'est pas toujours possible de se procurer auprès des offices nationaux de statistiques des données suffisamment fiables et complètes pour pouvoir analyser l'entrepreneuriat. La principale difficulté qui se pose tient au fait que les données relatives à l'entrepreneuriat couvrent une multitude de domaines différents, transcendant la frontière traditionnelle entre statistiques économiques et statistiques sociales et englobant des thématiques telles que la démographie et la performance des entreprises, les profils des créateurs d'entreprises, les attitudes vis-à-vis de l'entrepreneuriat et le cadre réglementaire régissant la création d'entreprises.

23. Les Directives se concentrent sur les statistiques économiques et décrivent les concepts et les méthodes à utiliser pour produire des statistiques relatives à la démographie des entreprises en complément des données relatives à la richesse des entreprises que les offices nationaux de statistiques produisent déjà, en particulier des statistiques sur la structure des entreprises. Ces dernières existent depuis de nombreuses années et décrivent les caractéristiques structurelles de la population d'entreprises, (bilans comptables, emploi, valeur ajoutée et chiffre d'affaire par exemple). Elles ne peuvent toutefois pas donner une vision précise de la dynamique entrepreneuriale illustrée par les créations, la survie, la croissance ou la disparition d'entreprises. En revanche, les statistiques relatives à la démographie des entreprises permettent de rendre compte de ces aspects fondamentaux du phénomène de l'entrepreneuriat.

24. Les Directives ont pour objet d'aider les offices nationaux de statistiques et autres instituts de statistique à développer leur infrastructure de production, en particulier les registres statistiques des entreprises, et de leur permettre ainsi de compiler des statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat en liant les données sur la démographie des entreprises à d'autres données issues des statistiques économiques et sociales.

25. Si les Directives ont pour objectif principal de conseiller sur la façon de constituer le registre des entreprises à l'appui de la production de statistiques sur la démographie des entreprises et de statistiques connexes, elles reconnaissent aussi que d'autres approches existent. Le fait de ne pas disposer d'un registre des entreprises très développé ne devrait pas être considéré comme un obstacle insurmontable pour produire des statistiques sur la démographie des entreprises.

IV. Statistiques permettant de mesurer l'entrepreneuriat

26. Ce n'est que récemment, en 2010, que la thématique de l'entrepreneuriat a été prise en compte en tant que domaine statistique dans le cadre de la Classification des activités statistiques². Spécifiquement, l'entrepreneuriat appartient au domaine 3 : Environnement et statistiques multidomaines. Les statistiques relatives à l'entrepreneuriat, qui constituent désormais le domaine statistique 3.3.7, couvrent la mesure des déterminants, de la performance et de l'incidence des activités entrepreneuriales des personnes et des organisations. Cette classification reconnaît que les statistiques relatives à l'entrepreneuriat constituent un domaine statistique « multidomaine ». Par exemple, les données relatives, d'une part, au travail indépendant et à la démographie des entreprises et, d'autre part, à l'accès des nouvelles entreprises et des jeunes pousses aux mécanismes de financement, sont deux éléments fondamentaux de l'analyse statistique nécessaire à l'étude des

¹ Au niveau international, trois recueils de données relatives à l'entrepreneuriat établis en dehors des offices nationaux sont particulièrement appréciés par les analystes : le *Global Entrepreneurship Monitor (GEM)*, l'*Eurobaromètre de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat* et les bases de données de la Banque mondiale sur l'entrepreneuriat. Les deux premiers recueils sont établis à partir d'enquêtes spéciales réalisées auprès d'individus, tandis que le troisième est principalement constitué de données administratives relatives aux enregistrements d'entreprises.

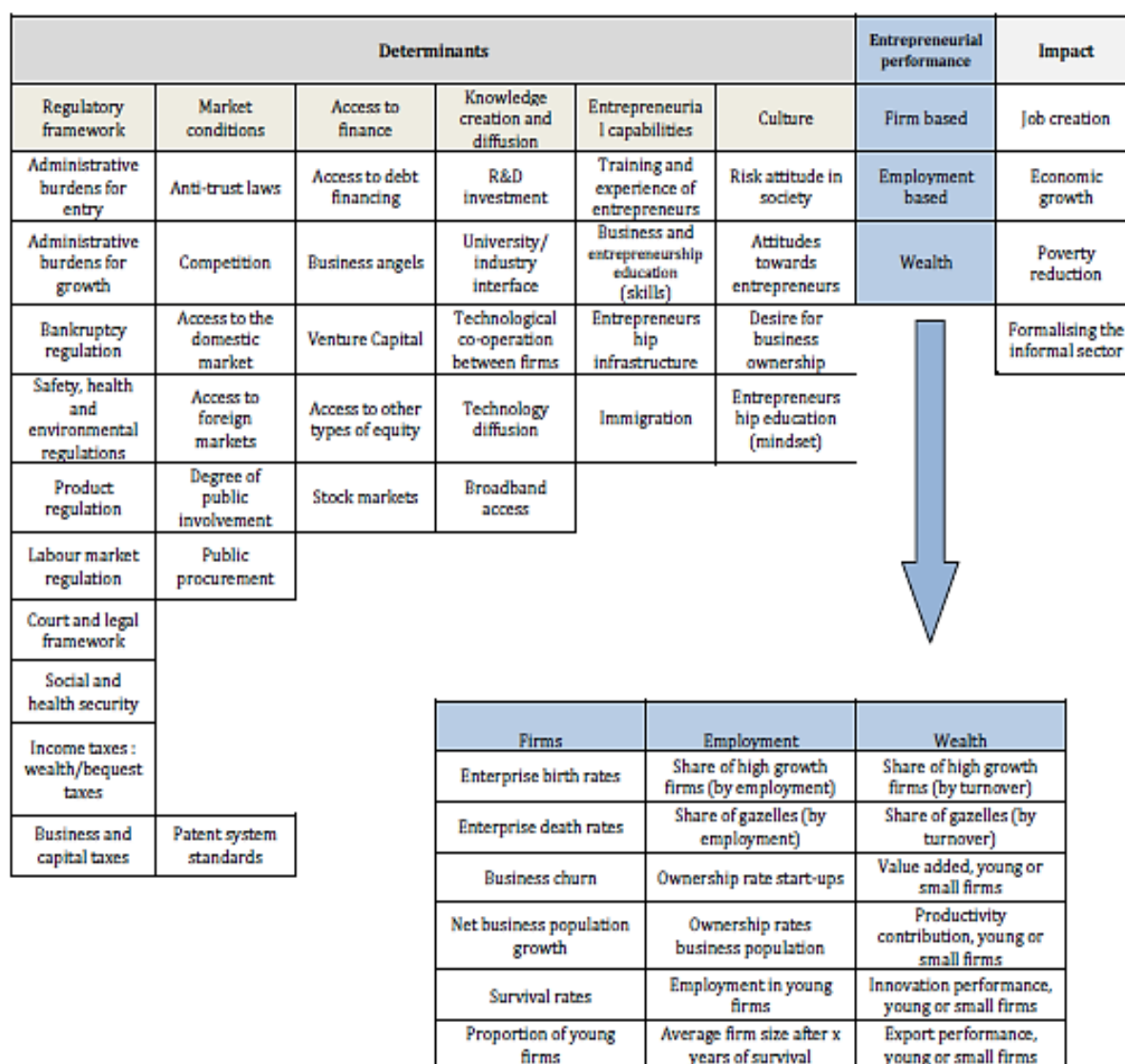
² La Classification des activités statistiques est une norme internationale qui permet de décrire et catégoriser les travaux statistiques officiels par domaine. Voir <https://unstats.un.org/unsd/iiss/Classification-of-International-Statistical-Activities.ashx>

phénomènes liés à l'entrepreneuriat. Elle est inspirée du cadre conceptuel établi par le Programme d'indicateurs de l'entrepreneuriat OCDE-Eurostat³, lequel décrit en tant que catégories distinctes les indicateurs des déterminants, de la performance et de l'incidence de l'activité entrepreneuriale. Comme le montre la figure 1, la performance entrepreneuriale fait référence à la manifestation visible de l'activité entrepreneuriale, c'est-à-dire, par exemple, à la création, à la croissance et à la survie des nouvelles entreprises ou à la capacité d'innovation des jeunes pousses. Les Directives s'attachent à donner des conseils relatifs à la production d'indicateurs de la performance entrepreneuriale.

27. Les Directives traitent des mesures de la performance entrepreneuriale basées sur les données relatives aux entreprises, notamment des deux types de données décrits ci-après.

Figure 1

Cadre conceptuel du Programme d'indicateurs de l'entrepreneuriat OCDE-Eurostat



Source : (OCDE, 2017).

³ Le Programme d'indicateurs de l'entrepreneuriat OCDE-Eurostat, lancé en 2006, vise à recueillir des indicateurs internationaux généraux comparables. Il a donné lieu à l'élaboration d'outils permettant de structurer la construction et la collecte d'indicateurs de l'entrepreneuriat : « Eurostat-OECD Manual on Business Demography Statistics » **Source spécifiée non valide.** et les documents de travail « Defining Entrepreneurial Activity: Definitions Supporting Frameworks for Data Collection » **Source spécifiée non valide.** et « A Framework for Addressing and Measuring Entrepreneurship » (Ahmad & Hoffmann, 2008).

28. *Les statistiques centrées sur les entreprises.* Elles se constituent principalement des statistiques sur la démographie des entreprises, lesquelles mesurent les naissances, les disparitions, la survie et la croissance des entreprises ainsi que les variations sur l'emploi induites par ces événements. De même, en liant les données démographiques à d'autres statistiques sur les entreprises, on peut produire des indicateurs importants qui permettent de décrire la performance des nouvelles entreprises et des jeunes pousses par comparaison à celle d'entreprises matures dans des domaines tels que le commerce ou l'innovation. À titre d'exemple, on peut citer les statistiques sur les exportations et les activités innovantes des entreprises nouvelles.

29. *Les statistiques qui établissent des profils d'entreprises conjointement avec les profils de leurs propriétaires.* Ces mesures de l'entrepreneuriat s'appuient sur les statistiques qui établissent un lien entre les données relatives aux individus possédant une entreprise aux données relatives aux entreprises possédées par ces mêmes individus. Ces statistiques permettent d'établir en même temps le profil de l'entrepreneur et la performance de son entreprise. Les progrès accomplis dans ce domaine, plus lents, montrent que la compilation de telles données pose davantage de problèmes. On peut citer deux exemples à cet égard : 1) les statistiques relatives aux naissances et aux disparitions d'entreprises en fonction du sexe du chef d'entreprise, et 2) les activités innovantes des jeunes entreprises en fonction du niveau d'éducation et du parcours professionnel du chef d'entreprise.

30. Une troisième catégorie de mesures de la performance entrepreneuriale, dont l'unité statistique pourrait être l'« entrepreneur effectif ou potentiel » et non pas l'entreprise, est absente des Directives. Les indicateurs de l'entrepreneuriat portant sur les individus comprennent les statistiques sur le travail indépendant issues des enquêtes sur la population active et des recensements de population, ainsi que les statistiques tirées d'enquêtes spéciales réalisées auprès des individus pour étudier les attitudes vis-à-vis de l'entrepreneuriat et la participation à des activités entrepreneuriales. On peut citer, à titre d'exemple, les statistiques sur le travail indépendant ventilées par âge et par sexe de l'auto-entrepreneur ; les préférences individuelles pour la création d'entreprises au détriment d'un emploi plus rémunérateur ; les attitudes vis-à-vis du risque de faillite ; et les perceptions du rôle social et économique des entrepreneurs. L'extrait présenté dans l'encadré 1 ci-dessous décrit les limites que ces données comportent dans la mesure de la performance entrepreneuriale.

Encadré 1

Entrepreneuriat et travail indépendant

31. La façon de mesurer l'activité entrepreneuriale a considérablement évolué depuis vingt ans. Jusqu'à la fin des années 1990, le travail indépendant était l'indicateur le plus fréquemment utilisé pour mesurer l'entrepreneuriat, un choix a priori raisonnable, puisque les travailleurs indépendants se définissent comme les personnes qui sont les propriétaires uniques ou en copropriété de l'entreprise non constituée en société dans laquelle elles travaillent et semblent par conséquent représentatives de l'entrepreneur. De même, dans presque tous les pays, les informations relatives aux travailleurs indépendants sont collectées régulièrement dans le cadre des enquêtes sur la population active ou des recensements de population, ce qui fait qu'il est facile de les utiliser pour obtenir des renseignements quantitatifs sur l'entrepreneuriat. Pourtant, s'il est vrai que les données relatives aux travailleurs indépendants contribuent à mieux faire comprendre le phénomène de l'entrepreneuriat, leur capacité de représenter l'entrepreneuriat de façon complète et précise présente certaines limites.

32. En premier lieu, les données relatives au travail indépendant peuvent, au mieux, apporter des éléments d'information concernant la population des entrepreneurs (nombre de personnes et caractéristiques ventilées par sexe, âge, niveau d'éducation ou expérience professionnelle). En revanche, elles ne permettent pas de se faire une idée de la performance (survie ou croissance) des entreprises ainsi créées.

33. En deuxième lieu, tous les travailleurs indépendants ne sont, en réalité, pas des entrepreneurs. Certains peuvent en effet, par exemple, conserver un statut de travailleur indépendant par commodité ou – phénomène en pleine expansion – travailler pour ce qu'on

appelle « l'économie des petits boulots ». Ce terme fait référence aux travailleurs qui travaillent de façon très flexible, c'est-à-dire, en quelque sorte, « au cachet ». Dans certaines professions, telles que l'industrie du spectacle, le cachet a toujours constitué un mode de rémunération important, mais le développement des technologies a rapidement rendu cette façon de travailler très populaire dans d'autres secteurs d'activité. Cette façon de travailler est étroitement liée au développement de plateformes sur Internet telles qu'Uber et TaskRabbit, qui mettent en lien acheteurs et vendeurs pour des transactions uniques. Beaucoup de travailleurs utilisent les plateformes en ligne pour trouver des petits boulots, qu'ils accomplissent parfois immédiatement après avoir été sollicités (principalement sur demande directe), dans le cadre d'une relation contractuelle à laquelle la notion de risque entrepreneurial pour le travailleur est totalement étrangère.

34. Face à ces limites, au cours des dernières années, la communauté internationale des statisticiens a déployé des efforts considérables pour conceptualiser et développer des indicateurs de l'activité entrepreneuriale, en particulier des indicateurs dont l'unité d'observation n'était plus l'individu, mais l'entreprise.

Source : OCDE, 2017.

V. Démographie des entreprises et comparabilité internationale

35. Les statistiques relatives à la démographie des entreprises rendent compte des « événements tels que les naissances et autres créations d'unités ainsi que le rapport de ces événements à la population d'entreprises. Cela comprend le suivi chronologique des unités, ce qui permet d'obtenir des informations sur leur survie ou leur disparition. Ces statistiques couvrent également le développement chronologique de certaines caractéristiques telles que la taille, ce qui permet d'obtenir des informations sur la croissance de chaque unité ou d'une cohorte d'unités par type d'activité » (Eurostat & OCDE, 2007). Dans les publications économiques, le terme « dynamique d'entreprise » désigne l'analyse de la démographie des entreprises et de leur effet sur l'emploi et la productivité⁴. Dans les Directives, on utilisera le terme « démographie des entreprises ».

36. Les statistiques sur la démographie des entreprises peuvent être compilées à partir de tout un éventail de sources de données, notamment à partir des registres d'entreprises, des recensements d'entreprises et des données d'enquêtes réalisées auprès des entreprises. Les travaux de recherche consacrés à la façon d'améliorer la comparabilité internationale des données relatives à la création de nouvelles entreprises, conduits au milieu des années 2000, ont permis de dégager les avantages et inconvénients suivants s'agissant de ces différentes sources de données démographiques :

- Le plus souvent, les registres d'entreprises offrent un niveau de couverture de la population ciblée et forment une source de données fiable. En fait, des données qui proviennent d'un registre complet et fréquemment mis à jour ont toutes les chances d'être plus fiables que les données issues d'enquêtes de faible envergure ou d'études consacrées aux créations d'entreprises. Pourtant, le domaine de couverture et les seuils de restriction spécifiques des registres d'entreprises peuvent provoquer l'exclusion d'une partie de la population dont on aurait pourtant besoin pour étudier la démographie des entreprises ;
- Les données de recensement peuvent être aussi utiles que les données issues des registres d'entreprises, voire même davantage si leur champ de couverture est moins restreint. Toutefois, compte tenu du coût de l'opération, aucun pays ne peut raisonnablement envisager de procéder chaque année à un recensement de ses entreprises. Il est possible d'utiliser les données de recensements même si ces derniers sont moins fréquents, mais les statistiques deviennent alors obsolètes et difficilement comparables au niveau international si leur périodicité diffère d'un pays à l'autre ;

⁴ Les économistes emploient le même terme pour désigner les méthodes de modélisations destinées à tester l'efficacité des différentes politiques sur les résultats des entreprises et analyser les stratégies d'entreprise ; Voir, par exemple, **Source spécifiée non valide**.

- Certains pays ont également eu recours à des données d'enquête. Ce fut notamment le cas dans le cadre du projet Eurostat « Démographie des petites et moyennes entreprises » mené dans 12 pays d'Europe centrale et orientale alors qu'ils étaient encore en phase de transition vers l'économie de marché. Ce procédé est utile lorsque les registres d'entreprises ne sont pas suffisamment développés. Il permet de recueillir davantage d'informations sur les profils des entrepreneurs que les autres sources et aussi des informations sur l'économie informelle. En revanche, il pâtit des contraintes habituelles inhérentes à tout échantillonnage lorsqu'on a besoin d'effectuer une ventilation fine des données. Les enquêtes ne permettent pas non plus de recenser les disparitions d'entreprises.

37. Les avantages et inconvénients énumérés ci-dessus montrent que les registres d'entreprises représentent la source de données la plus adaptée à la compilation de statistiques relatives à la démographie des entreprises qui soient comparables au niveau international, en particulier s'ils font déjà l'objet d'une forme d'harmonisation, c'est-à-dire si les exigences de base des registres sont harmonisées.

38. Aujourd'hui, de plus en plus de pays compilent régulièrement des statistiques sur la démographie des entreprises, même si les champs de collecte des données présentent encore des différences importantes et si chaque pays s'appuie sur une approche qui lui est propre. L'extrait qui figure dans l'encadré 2 donne un aperçu représentatif des pratiques des différents pays.

Encadré 2

Tour d'horizon des pratiques des pays

39. En 2013, la Division de statistique des Nations Unies (UNSD) a réalisé une enquête mondiale par questionnaire pour évaluer les registres d'entreprises, dans le but de collecter des informations sur l'état des registres d'entreprises dans tous les pays. Ce questionnaire s'adressait non seulement aux offices nationaux de statistiques qui administraient un registre complet et unique des entreprises, mais aussi à ceux qui tenaient et mettaient à jour une ou plusieurs listes d'entreprises, des cadres de recensement économique ou des enquêtes annuelles sur les entreprises. La ou les listes d'entreprises pouvaient être compilées à partir d'enquêtes multiples ou construites en combinant des données d'enquête et des données administratives. Aux fins de l'enquête en question, toutes les listes de ce type étaient désignées par le terme générique de « registres d'entreprises ».

40. L'analyse des réponses au questionnaire a mis en évidence un certain nombre d'éléments d'information :

i) Dans la plupart des cas, les pays ont commencé à compiler des statistiques sur la démographie des entreprises à partir des registres d'entreprises au début des années 2000 ou plus récemment encore. La France, qui a commencé dès les années 1970, fait figure d'exception à cet égard ;

ii) Les statistiques sur la démographie des entreprises que les pays produisent peuvent se limiter à des données sur les enregistrements et radiations d'entreprises auprès des autorités compétentes (c'est par exemple le cas à Singapour) ;

iii) D'un autre côté, les statistiques démographiques peuvent résulter de la mise en œuvre d'une méthode d'identification et de traitement des événements démographiques. C'est le cas dans les pays membres de l'OCDE et de l'UE ainsi que dans d'autres pays développés et émergents où :

Une méthode propre à chaque pays est appliquée, par exemple en Australie, au Costa Rica, en Fédération de Russie et en Tunisie ;

Une méthode internationalement harmonisée est appliquée, reposant le plus souvent sur le Manuel des statistiques sur la démographie des entreprises (Eurostat & OCDE, 2007), comme c'est le cas dans les pays membres de l'UE, au Brésil, au Canada, en Israël, en Nouvelle-Zélande, en Norvège et en Suisse.

41. L'approche individualisée par pays se distingue clairement de l'effort concerté mis en œuvre par les pays dans le cadre du Programme d'indicateurs de l'entrepreneuriat OCDE-Eurostat créé en 2007. Les pays membres de l'Union européenne sont tenus de se conformer à des règles obligatoires et à produire des statistiques sur la démographie des entreprises en suivant la méthode et les définitions recommandées dans le Manuel sur les statistiques démographiques des entreprises (Eurostat & OCDE, 2007). Eurostat et l'OCDE ont ainsi constitué des bases de données de statistiques démographiques comparables au niveau international, données qui étaient jusque-là absentes des statistiques officielles.

VI. Buts des Directives

42. Les Directives visent principalement à appuyer le développement des registres d'entreprises en tant qu'infrastructure de production statistique permettant de compiler des statistiques sur la démographie des entreprises et des indicateurs connexes de l'entrepreneuriat. En particulier, elles énoncent les exigences à respecter pour que les registres d'entreprises facilitent la production de statistiques sur la démographie des entreprises.

43. Les Directives s'inspirent des Directives sur les registres statistiques des entreprises (CEE, 2015), qu'elles étoffent de façon à conseiller sur le développement de registres longitudinaux sur les entreprises. Elles améliorent également les explications méthodologiques et illustrent par des exemples les pratiques mises en œuvre par les pays pour compiler des statistiques démographiques à partir des registres d'entreprises.

44. Les Directives s'inspirent également du Manuel sur les statistiques de la démographie des entreprises (Eurostat-OCDE, 2007), qui comporte des définitions des événements démographiques relatifs aux entreprises (appelées à servir de normes internationales recommandées) et propose une méthode permettant d'appliquer concrètement les définitions et de compiler des statistiques démographiques. Elles n'ont pas pour objet de se substituer au Manuel, mais le complètent, et les définitions et concepts relatifs à la démographie des entreprises employés dans les Directives sont cohérents avec leurs équivalents du Manuel. Les concepts relatifs aux registres d'entreprises qui sont employés dans le Manuel reposent sur le Manuel Eurostat de recommandations pour les registres d'entreprises et sont par conséquent cohérents avec les concepts et définitions employés dans le Manuel sur les statistiques de la démographie des entreprises.

45. Complétant et étoffant le Manuel, les Directives précisent d'autres aspects portant sur la compilation de statistiques par la mise en lien des données des registres d'entreprises avec d'autres sources de données. Elles abordent également les questions se rapportant à la démographie des entreprises au niveau infranational et à l'établissement de statistiques démographiques à l'aide d'unités statistiques autres que les entreprises (établissements et unités locales) et traitent de la nécessité d'adapter les concepts en conséquence. Enfin, elles montrent que la production de statistiques sur la démographie des entreprises contribue à améliorer la qualité des statistiques sur les entreprises et des statistiques économiques.

46. En résumé, les Directives :

a) Conseillent sur l'élaboration de registres d'entreprises à l'appui de la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat, et comprennent notamment :

- Des définitions des principaux événements démographiques, tels que les naissances et les disparitions ;
- Des suggestions de statistiques démographiques élémentaires susceptibles d'être produites directement à partir des registres d'entreprises ;
- Des conseils sur les méthodes à employer pour produire des statistiques sur la démographie des entreprises ;
- Des conseils sur les méthodes à employer pour lier les registres d'entreprises à d'autres sources de données (registres administratifs, sociaux et autres registres

statistiques) afin d'étayer l'analyse des entreprises et de l'entrepreneuriat, y compris sous l'angle hommes-femmes ;

- Des conseils sur les méthodes à employer pour lier les registres statistiques d'entreprises aux statistiques relatives aux activités internationales des entreprises, notamment aux statistiques sur le commerce, les entreprises appartenant à des acteurs étrangers et les filiales étrangères ;

b) Donnent des exemples de méthodes de production de statistiques sur la démographie des entreprises ne reposant pas sur les registres d'entreprises ;

c) Présentent un tour d'horizon des indicateurs de l'entrepreneuriat que les offices nationaux de statistiques sont susceptibles de produire et de diffuser.

VII. Aperçu des Directives

47. Les Directives sont structurées en sept chapitres, trois annexes et un glossaire. On trouvera dans les paragraphes suivants une brève description du thème et du contenu de chaque chapitre.

Chapitre 2 : Définitions et principaux concepts relatifs aux statistiques sur la démographie des entreprises

48. Le chapitre 2 renferme les définitions des principaux concepts relatifs à la démographie des entreprises et des variables qui y sont liées, élaborées sur la base du Manuel des statistiques sur la démographie des entreprises (Eurostat-OCDE, 2007) et des Directives sur les registres statistiques des entreprises (CEE, 2015). Il donne en outre des définitions et des explications concernant les règles de continuité et l'identification des entrepreneurs, notamment le traitement des travailleurs indépendants, et des définitions portant sur les entreprises à forte croissance, ou gazelles. Il renferme également des explications sur la démographie régionale et infra-annuelle des entreprises et sur l'utilisation des établissements et des unités locales comme unités statistiques, un aspect qui est absent du Manuel Eurostat-OCDE.

Chapitre 3 : Le rôle des registres statistiques d'entreprises à l'appui de la production de statistiques sur la démographie des entreprises

49. Le chapitre 3 explique comment construire les registres statistiques des entreprises à l'appui de la production de statistiques sur la démographie des entreprises, l'objectif étant de jeter un pont entre les concepts relatifs aux statistiques sur la démographie des entreprises et l'infrastructure des registres requise pour produire ces statistiques. Il n'existe aucune autre directive de cette nature. La production et l'actualisation de données sur les entreprises occupent une place de premier plan dans ce chapitre, notamment à travers la présentation des méthodes permettant d'identifier les événements démographiques et de déterminer si une entreprise a été créée, si elle a survécu ou si elle a disparu. Le chapitre traite d'autres exigences relatives aux registres d'entreprises qui concernent, notamment, la couverture, la fréquence d'actualisation et les variables requises pour décrire les événements démographiques.

Chapitre 4 : Relier les registres et les unités démographiques des entreprises aux données provenant d'autres sources

50. Il est possible de lier les données démographiques sur les entreprises à d'autres sources de données existantes pour produire des statistiques avec efficacité et renforcer le potentiel analytique des ensembles de données démographiques. Cependant, les registres statistiques d'entreprises ne couvrent qu'un ensemble restreint de variables sur les entreprises et ne renferment le plus souvent aucune information concernant l'entrepreneur en tant que personne physique. Le chapitre propose conseils et méthodes permettant de lier

les informations contenues dans les registres statistiques sur les entreprises à d'autres sources de données telles que les données relatives à la réussite des entreprises (croissance de l'emploi, chiffre d'affaires, profits), les données relatives au commerce international et les données sur les entrepreneurs (sexe, âge, nationalité, parcours professionnel et éducation), lesquelles peuvent être obtenues au moyens d'enquêtes, de registres administratifs ou d'autres registres statistiques.

Chapitre 5 : Production de statistiques sur la démographie des entreprises à partir de données autres que les registres statistiques d'entreprises

51. S'il est vrai que les Directives traitent de la production de statistiques sur la démographie des entreprises à partir des registres statistiques d'entreprises, il y est aussi admis qu'à brève échéance, les pays ne seront peut-être pas en mesure de parvenir à ces fins et qu'ils devront s'appuyer sur d'autres sources d'information. C'est pourquoi le chapitre montre par des exemples concrets comment produire de telles statistiques à partir de données d'enquêtes, de recensements ou de sources administratives ou d'une combinaison de ces différentes sources.

Chapitre 6 : Exemples d'indicateurs de la démographie des entreprises et de l'entrepreneuriat

52. Ce chapitre énumère les indicateurs démographiques de base sur les entreprises qu'il est recommandé de produire pour étayer l'analyse de l'entrepreneuriat. Des exemples sont donnés pour illustrer les pratiques adoptées par les pays pour produire et diffuser des statistiques sur la démographie des entreprises.

Chapitre 7 : Thèmes des travaux et études à venir

53. Ce chapitre présente les thèmes de futurs travaux et études éventuels que l'Équipe a dégagés au cours de ses discussions. Le programme de recherche comprend notamment les thèmes suivants : développement de bases de données longitudinales pour produire des statistiques sur la démographie des entreprises ; mise en lien et intégration des registres statistiques d'entreprises avec des informations provenant d'autres sources de données, telles que les sources administratives ; développement d'un cadre statistique relatif à la production de statistiques sur la démographie des entreprises ; utilisation d'unités statistiques différentes dans l'étude de la démographie des entreprises ; comparabilité internationale des statistiques sur la démographie des entreprises ; et indicateurs infra-annuels (trimestriels) et régionaux.

54. Les Directives renferment en outre un glossaire comprenant des définitions et des explications des principaux termes et concepts ; une annexe présentant le développement et l'utilisation de données longitudinales sur les entreprises par Statistics Canada ; et une annexe illustrant la mise en lien des statistiques sociales et des statistiques sur les entreprises pour établir le profil des entrepreneurs au Danemark.

